

10

RAPPORT

OBJET : PARKING COISLIN – AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 et en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Metz a décidé de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du parking en surface situé Place Coislin à Metz.

Ce contrat devait être consenti pour une période maximale de 10 années à compter du 1^{er} novembre 2009 date d'échéance de l'actuel contrat d'affermage.

Après que la Commission de Délégation de Service Public se soit réunie au cours des mois de juillet et août 2009 pour ouvrir et examiner les offres reçues des 5 concurrents admis, il est apparu que les propositions faites par ces derniers étaient à la fois nombreuses et complexes dans leurs diversités.

Compte tenu des enjeux du réaménagement du parking sur la Place Coislin, tant en termes de stationnement et de circulation, que d'urbanisme et d'aménagements paysagers, et pour permettre un approfondissement qualitatif des offres avec les tous les concurrents admis, il apparaît indispensable de poursuivre les discussions avec ceux-ci et de décaler la date d'échéance actuelle du contrat du 1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2009 inclus.

La qualité des discussions à mener avec les concurrents présente un motif d'intérêt général permettant la prolongation sur 2 mois de la durée du contrat actuel.

Le projet d'avenant n°2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du parc de stationnement en surface situé Place Coislin est joint en annexe.

La motion est en conséquence :

MOTION

OBJET : PARKING COISLIN – AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1, L.1411-2 et L.1411-5,

VU le contrat d'affermage du 28 octobre 2004 relatif à l'exploitation du parc de stationnement de surface situé Place Coislin et son avenant n°1,

VU le projet d'avenant n°2 au contrat d'affermage joint en annexe portant sur la prolongation de la durée du contrat,

CONSIDERANT que le contrat conclu le 28 octobre 2004 pour l'exploitation du parking Coislin arrive normalement à échéance le 1^{er} novembre 2009,

CONSIDERANT que la procédure de Délégation de Service Public actuellement en cours nécessite, compte tenu des enjeux en termes de stationnement et de circulation, d'aménagements urbains et paysagers, de prolonger la phase de libre négociation menée par l'exécutif territorial en application des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales au delà de la date du 1^{er} novembre 2009,

CONSIDERANT que la prolongation de la durée du contrat actuel permettra la finalisation des offres et le déroulement d'une négociation propre à permettre l'identification d'un projet d'exploitation et de réalisation de travaux de qualité ce qui présente, de fait, un intérêt général,

CONSIDERANT que le choix du contrat et du cocontractant sera présenté à un prochain Conseil Municipal,

DECIDE :

- **DE PROLONGER** la durée du contrat d'affermage conclu le 28 octobre 2004 relatif à l'exploitation du parc de stationnement de surface place Coislin jusqu'au 31 décembre 2009 inclus ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N°2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du parc de stationnement de surface situé place Coislin, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence ledit avenant ainsi que tout acte et document connexes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jacques TRON
Adjoint au Maire de Metz